



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 31 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trente et un mars à dix-neuf heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
24/03/2023
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 29
Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoint

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Madame Heïdi DESEAU, Monsieur Maxence DEMAINE, Mme Lorine BALIKCI, Mme Fanny FLAMANT, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Léocadie ZINSOU à M. Jérôme GRENIER
Mme Paola VANEGAS à Mme Catherine DELALANDE
Mme Lydie BRIOULT à M. Hervé HERRY
M. Raphaël AUBERT à Mme Dominique MORIN
Monsieur Pierre FRANSCSCHINA à M. Antoine RICHARD
M. David HEDOIRE à Mme Fanny FLAMANT

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Christine GINESTIERE

N° 017/2023

Rapporteur : Johan AUVRAY

OBJET : Subventions aux associations 2023 - sport de haut niveau

Conformément à la volonté de la ville de Vernon de parrainer les sports de haut niveau, une enveloppe budgétaire est consacrée à l'accompagnement des sportifs concernés par ce niveau de pratique. C'est sur la base des listes nominatives établies annuellement par le Ministère des

sports et des jeux olympiques et paralympiques que la ville apporte son soutien. Recensés par discipline, les sportifs sélectionnés sont répertoriés dans trois catégories appelées sportif de haut niveau, sportif espoir ou partenaire d'entraînement.

Pour chacune d'entre elle, le montant du soutien attribué à l'excellence sportive est fixé comme suit :

- Sportif ou sportive inscrit sur la liste « élite et senior » : 2 000 €
- Sportif ou sportive inscrit sur la liste « espoir et relève » : 1 000 €
- Sportif ou sportive inscrit sur la liste « collectifs nationaux/partenaires » : 500 €

La ville souhaite aussi apporter son soutien aux sports collectifs pour les deux plus hauts niveaux nationaux de pratique. Cela concerne le handball, le canoë Kayak, le karaté, le football et l'athlétisme.

Le montant alloué cette année est fixé à 7 500 €.

Il est précisé que ces soutiens identifiés sont versés à l'association dont le sportif sélectionné est adhérent.

En contrepartie, il est attendu de ces athlètes :

- leur(s) présence(s) lors d'événements municipaux préalablement repérés et concertés ;
- l'utilisation et la diffusion de l'image de la ville lors d'événements sportifs ou de représentations publiques ;
- l'utilisation de l'image des athlètes par la ville.

Dans le contexte de contraintes budgétaires que connaît la ville, toutes ces formes de soutien aux associations illustrent sa détermination à les accompagner. Ces aides s'inscrivent dans le cadre d'une politique globale portée par la municipalité qui reconnaît le rôle de ces acteurs dans la vie communale et l'importance du lien social dont ils sont porteurs.

Aussi, conformément au décret n°2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement de la liste des pièces justificatives de paiement des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux, l'octroi de toute subvention doit faire l'objet d'une décision attributive nominative de la part de l'assemblée délibérante.

Le présent rapport a donc pour objet :

- De décider de l'attribution nominative des subventions de fonctionnement « Sport de haut niveau » pour l'année 2023, étant précisé que par combinaison de l'article 10 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et des articles 1,2 et 3 du décret 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 précité, la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques est soumise à diverses obligations et notamment, à la passation d'une convention pour les subventions allouées aux organismes de droit privé dont le seuil est supérieur à 23 000€.
- De conclure une convention d'objectifs avec les associations bénéficiaires d'un montant total de subvention(s) supérieur ou égal à 23 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.1111-1, L.1111-2 (1^{er} alinéa), L.1611-4 et L.2121-29 (1^{er} alinéa),

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu le budget primitif adopté dans la séance du 9 décembre 2022 pour l'exercice 2023.



Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant l'intérêt d'attribuer des subventions de fonctionnement « Sport de haut niveau » au titre de l'année 2023,

Considérant que Madame Evelyne HORNAERT ne prend pas part au vote pour les subventions au SPN (toutes sections),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **PRECISE** que les associations bénéficiant d'un montant de subvention(s) supérieur ou égal à 23 000 € seront soumises à la signature d'une convention d'objectifs définissant les conditions de réalisation des dits objectifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer chaque convention d'objectifs,
- **DECIDE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement « Sport de haut niveau » au titre de l'année 2023, comme suit :

SPORT DE HAUT NIVEAU 2022			
ASSOCIATIONS	CATEGORIES	NOM ET PRENOM DE L'ATHLETE	MONTANT
SMV	Espoirs	BASTARAUD Lilian	1 000,00 €
	Espoirs	MOREL Gabin	1 000,00 €
SPN Canoë Kayak	Collectifs nationaux	GENIESSE Baudouin	500,00 €
SPN Athlétisme	Sénior	CAMBOURS Léonie	2 000,00 €
SPN Karaté	Elite	BERTHON Enzo	2 000,00 €
Football	Espoirs	KUMBI MABANZA Matthieu	1 000,00 €
TOTAL			7 500,00 €

Vies associative et événementielle, sport et citoyenneté

Avis favorable

Ressources humaines et finances

Dossier présenté en
commission

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité (Ne prend pas part au vote : Mme HORNAERT;)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).